

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 15 février 2010 à 19H00 en séance ordinaire -- Convoqué le 09/02/2010.

Sous la présidence de M. Pierre ADOLPH, maire

Membres présents : Mmes et MM. Guy WENTZEL, Serge BIRCKEL, Georges STOEFFLER, Chrétien BUCHY, Christine COLALANNI, Gérard JOLICOR, Anne MARSCHALL, Rémy MOCK, Joël SCHNEIDER, Denis WURTZ, Francine WURTZ

Absents: Serge BIRCKEL en début de réunion, Myriam WOEHL toute la réunion

Absents représentés : Serge BIRCKEL représenté par Pierre ADOLPH.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE :

Après lecture, le procès verbal de la réunion du Conseil municipal du 23 novembre 2009 est adopté à l'unanimité

2. ACTUALITE DES ORGANISMES EXTERIEURS, COMMISSIONS, GROUPES DE TRAVAIL, CONSEILS D'ECOLE, ...:

a. Commission culture et communication:

- Impression et distribution de l'édition 2009-2010 de La Ruche.
- Mise en ligne sur le site de la Commune.
- Le Maire félicite l'équipe de rédaction et notamment Chrétien Buchy.

b. Conseil d'école élémentaire - RPI Beblenheim/Hunawehr :

- Effectifs, transport scolaire, activités scolaires, classe verte
- Report des cours du vendredi 14/05 au mercredi 31 mars 2010 toute la journée, à l'occasion du pont de l'Ascension.

c. Ecoles de Beblenheim - fusion des directions et création d'une direction commune :

Vu le courrier de l'Inspection de l'éducation nationale – circonscription d'Ingersheim relative à la fusion administrative des directions des écoles de Beblenheim ;

Vu l'accord des directrices des écoles maternelle et élémentaire de Beblenheim ;

Considérant le nombre de classes ouvertes (4), le nombre d'enseignants (4) et le nombre de directrices (2) ;

Compte tenu de l'intérêt d'envisager une fusion administrative des écoles afin de renforcer la cohérence pédagogique au profit de la formation scolaire des élèves ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des membres présents de fusionner administrativement les directions des écoles maternelle et élémentaire de Beblenheim ; cette décision prendra effet à la rentrée scolaire de septembre 2010 ;

AUTORISE à l'unanimité des membres présents le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à la présente ;

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente.

d. Communauté de communes :

- Compte rendu de la réunion du Conseil de communauté du 08/12/2009 réalisé par Pierre ADOLPH
- Discussion sur les nouveaux forfaits professionnels et l'accès aux déchetteries.

Arrivée de Georges STOEFFLER, qui prend place autour de la table et participe aux débats.

3. FINANCES :

A. COMMUNE : compte administratif 2009, budget 2010, affectation des résultats:

a. Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2009:

Arrivée de Serge BIRCKEL, qui prend place autour de la table et participe aux débats.

Le Maire présente le compte administratif 2009 et le compte de gestion aux élus :

Section de fonctionnement :

- Montant des dépenses réalisées : 603 202.52 €
- Montant des recettes réalisées: 747 702.47 € auxquels s'ajoute le report de l'excédent de fonctionnement antérieur de 19 663.77 €, soit des recettes globales de 767 366.24 €
⇒ Soit un résultat de fonctionnement excédentaire de : 164 163.72 €

Section d'investissement :

- Montant des dépenses réalisées: 270 179.51 € auxquels s'ajoute le report de déficit d'investissement antérieur de 301 139.34 €, soit des dépenses globales de 571 318.85 €
- Montant des recettes réalisées: 494 572.46 €
⇒ Soit un résultat d'investissement déficitaire de : 76 746.39 €.

Le Maire ne pouvant participer au vote du compte administratif, quitte la salle.

Le Conseil municipal **désigne à l'unanimité** Guy WENTZEL, 1^{er} Adjoint au maire, pour diriger les débats et l'approbation de la comptabilité de l'exercice antérieur.

Monsieur WENTZEL rappelle au Conseil les résultats de la gestion communale 2009 et demande au Conseil de se prononcer sur le compte administratif tel que présenté.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des membres présents le compte administratif 2009 et le compte de gestion tels que présentés ci-dessus.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente.

Le Maire réintègre la salle et reprend sa place autour de la table.

b. Détermination du taux des impôts directs locaux pour l'année 2010 :

Les bases prévisionnelles 2010 n'ayant pas été communiquées, le Conseil municipal ne peut pas fixer le taux des impôts directs locaux 2010. Cette décision est reportée à une réunion ultérieure.

La taxe professionnelle a été supprimée et sera remplacée par une 'compensation relais' en 2010.

Le Conseil municipal vote donc, dans le budget prévisionnel, un montant attendu de recettes.

c. Affectation des résultats 2009 :

Le Maire propose aux élus d'affecter les résultats de la section de fonctionnement de l'exercice 2009.

En effet, en application de l'instruction comptable M14 relative à la comptabilité des collectivités locales, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'affectation des résultats dégagés en fin d'exercice précédent par la Commune.

L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2009 s'établit à la somme de : 164 163.72 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

AFFECTE à l'unanimité des membres le résultat de fonctionnement de l'exercice 2009 comme suit :

- en partie au compte '002 – résultat de fonctionnement reporté' la somme de 87 417.33 €, repris en recettes budgétaires de la section de fonctionnement du budget prévisionnel 2010
- en partie au compte '1068 – affectation de l'excédent de fonctionnement capitalisé' la somme de 76 746.39 €, repris en recettes budgétaires de la section d'investissement du budget prévisionnel 2010.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente.

d. Approbation du budget prévisionnel 2010 :

Le Maire présente au Conseil municipal le budget primitif de l'exercice 2010.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des membres le budget primitif 2010 de la Commune, dont les recettes et les dépenses sont votées par nature et chapitre, à savoir :

- Section de fonctionnement équilibrée en dépenses et recettes à hauteur de 967 802.66 €
- Section d'investissement équilibrée en dépenses et recettes à hauteur de 1 157 190.93 €

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente.

B. SERVICE EAU ASSAINISSEMENT : compte administratif 2009, budget 2010, affectation des résultats, tarifs eau 2010:

a. Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2009:

Le Maire présente le compte administratif 2009 et le compte de gestion aux élus :

Section d'exploitation :

- Montant des dépenses réalisées : 205 123.66 €
 - Montant des recettes réalisées: 222 219.27 € auxquels s'ajoute le report de l'excédent de fonctionnement antérieur de 77 446.37 €, soit des recettes globales de 299 665.64 €
- ⇒ Soit un résultat d'exploitation excédentaire de : 94 541.98 €

Section d'investissement :

- Montant des dépenses réalisées: 165 091.72 €
 - Montant des recettes réalisées: 40 219.63 € auxquels s'ajoute le report de l'excédent d'investissement antérieur de 201 836.71 €, soit des recettes globales de 242 056.34 €
- ⇒ Soit un résultat d'investissement excédentaire de : 76 964.62 €.

Le Maire ne pouvant participer au vote du compte administratif, quitte la salle.

Le Conseil municipal **désigne à l'unanimité** Guy WENT'ZEL, 1^{er} Adjoint au maire, pour diriger les débats et l'approbation de la comptabilité de l'exercice antérieur.

Monsieur WENT'ZEL rappelle au Conseil les résultats de la gestion 2009 du service eau-assainissement et demande au Conseil de se prononcer sur le compte administratif tel que présenté.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des membres présents le compte administratif 2009 et le compte de gestion tels que présentés ci-dessus.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente.

Le Maire réintègre la salle et reprend sa place autour de la table.

b. Affectation des résultats 2009 :

Le Maire propose aux élus d'affecter les résultats de la section d'exploitation de l'exercice 2009.

En effet, en application de l'instruction comptable M49 sur la comptabilité des services publics locaux de distribution d'eau et d'assainissement, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'affectation des résultats dégagés en fin d'exercice précédent.

L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2009 s'établit à la somme de : 94 541.98 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

AFFECTE à l'unanimité des membres le résultat de fonctionnement de l'exercice 2009 comme suit :

- en partie au compte '002 – résultat d'exploitation reporté' la somme de 31 190.21 €, repris en recettes budgétaires de la section de fonctionnement du budget prévisionnel 2010,
- en partie au compte '1068 – affectation de l'excédent de fonctionnement capitalisé' la somme de 63 351.77 €, repris en recettes budgétaires de la section d'investissement du budget prévisionnel 2010 ;

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente.

c. Approbation du budget prévisionnel 2010 :

Le Maire présente au Conseil municipal le budget primitif de l'exercice 2010.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des membres le budget primitif 2010 du service eau-assainissement, dont les recettes et les dépenses sont votées par nature et chapitre, à savoir :

- Section d'exploitation équilibrée en dépenses et recettes à hauteur de 241 072.97 €
- Section d'investissement équilibrée en dépenses et recettes à hauteur de 241 711.30 €

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente.

d. Tarifs eau 2010 :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des membres le montant des tarifs et redevances suivants pour l'année 2010 :

TARIFS EAU		2010
prix du mètre cube d'eau		1,27
redevance d'assainissement communale		0,40
redevance d'assainissement syndicale		0,80
redevance FNDAE		-
redevance modernisation des réseaux de collecte		0,27
taxe anti pollution		0,352
location compteur petit débit		16,53
location compteur moyen débit		47,53
location compteur grand débit		98,16
participation mutualiste forfaitaire/branchement		29,96

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente.

C. **SUBVENTIONS:**

a. Subventions:

Vu les demandes de la Société des amis de la bibliothèque, de l'Ecole Saint Jean de Colmar ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE à l'unanimité des membres d'accorder une subvention d'un montant de :

- 80 € à la Société des amis de la bibliothèque départementale de prêt
- 17€ aux parents de Louis Paulus, domicilié à Beblenheim et élève à l'Ecole élémentaire Saint Jean de Colmar, dans le cadre de l'organisation d'une classe de découverte, sous réserve de la production d'une attestation de l'Ecole de sa participation à ce séjour prévu en mars 2010 ;

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente.

b. Subvention classe découverte organisée par l'Ecole élémentaire de Hunawihr:

Vu la demande de l'Ecole élémentaire de Hunawihr dans le cadre du RPI Beblenheim/Hunawihr ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE à la majorité des membres moins une abstention (Francine Wurtz, parent d'élève concerné) d'accorder une subvention d'un montant de 17 € par élève originaires de Beblenheim, soit une subvention totale de 323 € (17€ x 19 élèves) ;

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente.

c. Soutien d'un projet à caractère humanitaire et/ou environnemental :

Vu la demande d'un étudiant de soutien financier communal dans le cadre de sa participation à un rallye humanitaire fin février au Maroc ;

Le Conseil municipal, après délibéré sur le montant de subvention demandé et le soutien d'un tel projet ;

APPROUVE à la majorité des membres moins une abstention (Georges Stoeffler, père de l'étudiant) de soutenir les projets humanitaires et/ou environnementaux, à hauteur de 100€ ;

ACCORDE à la majorité des membres moins une abstention (Georges Stoeffler, père de l'étudiant) de soutenir la participation de Brian Stoeffler à un rallye humanitaire au Maroc à hauteur de 100€ ;

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente.

D. **AUTRES DECISIONS FINANCIERES:**

a. Taxe de séjour:

Vu le courrier de la Communauté de communes relatif à l'abandon progressif du versement d'un fonds de concours dit 'taxe de séjour forfaitaire', afin de financer des actions de développement et de promotion du tourisme sur le territoire intercommunal ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des membres l'abandon progressif, par la Communauté de communes, du versement du fonds de concours à hauteur de 10% par an à compter de 2011 sur une période de 10 ans ;

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente.

b. Mandatement des dépenses nouvelles :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des membres le principe, à compter de l'exercice 2010, de la liquidation et du mandatement par le Maire des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouvertes au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente.

4. TRAVAUX :

A. Mise à disposition de la Maison Macé:

La Communauté de communes, suite à consultation de bureaux d'architectes, a retenu la candidature du Cabinet Strack de Kaysersberg.

Au vu des coûts d'agrandissement du bâtiment existant, elle a abandonné le projet de création d'un périscolaire, préférant la réalisation d'un multi accueil dans la Maison Macé.

Le Maire confirme que le service périscolaire sera maintenu dans les locaux de la Maison de la retraite.

La Communauté de communes a demandé au Cabinet Strack de réfléchir sur une possible extension du bâtiment permettant d'avantage de fluidité dans le fonctionnement.

Le Maire projette sur écran les esquisses de l'architecte relatives au projet de multi accueil avec un ascenseur dans le bâtiment, puis avec un ascenseur accolé au bâtiment existant – il s'agit de la version dite ' avec extension'.

L'extension relève « du clôt et couvert » à charge du propriétaire du bâtiment, c'est-à-dire de la Commune, alors même que la Maison Macé serait mise à disposition de la Communauté de communes.

La Communauté de communes prendra à sa charge les frais relatifs à l'aménagement des locaux existants.

Le Maire présente sur écran une estimation de l'extension dont le coût est plus ou moins important selon la version retenue : ossature bois ou verre.

Vu les esquisses du Cabinet Strack retenu par la Communauté de communes pour la réalisation d'un multi accueil dans le bâtiment dit Maison Macé ;

Vu l'estimation du projet avec extension ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des membres l'esquisse dite avec extension ;

APPROUVE à l'unanimité des membres de prendre en charge, tels que présentés dans l'estimation prévisionnelle de la Communauté de communes, les frais afférents à la réalisation d'un ascenseur en extérieur, **à la condition** d'être consulté sur le choix du projet ;

APPROUVE à l'unanimité des membres de mettre à disposition de la Communauté de communes du Pays de Ribeuwillé le bâtiment communal dit Maison Macé pour y réaliser un multi accueil ;

AUTORISE à l'unanimité des membres Guy WENTZEL, Adjoint au maire, à représenter la Commune de Beblenheim et signer une convention de mise à disposition;

CHARGE le Maire et l'Adjoint au maire de l'exécution de la présente.

B. Aménagement du cimetière

Le Conseil municipal confie à la Commission 'cadre de vie', épaulée par Georges Stoeffler, le dossier d'aménagement technique (cavernes, columbarium, ...) et paysager du cimetière communal.

C. Taux de subvention du Conseil général:

Le Maire informe le Conseil que le Conseil général a voté un taux de subvention des travaux pour la Commune de Beblenheim de 19%.

D. Aménagement hydraulique du chemin communal dit 'Haeringweg':

Le Maire propose au Conseil municipal de réaliser en 2010 des travaux d'aménagement hydraulique du chemin dit 'Haeringweg' par la technique usitée du pavage alvéolaire.

Ce chemin s'étendant sur 350 ml et ayant une forte déclivité (pente de 10 à 13%), les travaux pourraient être séquencés sur plusieurs années : une première tranche de 190 ml en 2010, une deuxième tranche de 160 ml en 2011-2012.

Il l'informe que ces travaux sont subventionnables par l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Équipement (DGE) des communes à hauteur de 30% à 40%.

Les travaux de préparation du chemin seront réalisés par une entreprise spécialisée ; la pose des pavages alvéolaires sera effectuée en régie par les viticulteurs bénévoles aidés des agents communaux et d'élus.

Une consultation directe de trois entreprises a été lancée à cet effet; trois offres ont été déposées dans les délais. Le pouvoir adjudicataire se prononcera prochainement.

Les travaux démarreront début mars et devraient être achevés mi avril, c'est-à-dire avant les travaux dans les vignes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des membres de réaliser des travaux d'aménagement hydraulique du Chemin dit Haeringweg dont le revêtement est dégradé ;

PRECISE qu'une enveloppe budgétaire de 30300€ est prévue dans le budget prévisionnel 2010 ;

ARRETE à l'unanimité des membres le plan de financement suivant :

dépenses estimées			
entreprise	objet de la dépense	montant en €HT	montant en €TTC
travaux en régie			
à déterminer	pavés alvéolaires	4 415,04	5 280,39
à déterminer	béton	300,00	358,80
commune de Beblenheim	agents communaux	363,44	363,44
travaux de préparation			
à déterminer	terrassement, déblais-remblais, GRH	20 315,00	24 296,74
TOTAL		25 393,48	30 299,37

recettes attendues				
organisme	recette attendue		montant	montant
Etat	DGF -	au minimum 30% du montant HT de travaux	7 618,04	
		au maximum 40% du montant HT de travaux		10 157,39
Conseil général	subvention		-	-
Commune	autofinancement		22 681,33	20 141,98
TOTAL			30 299,37	30 299,37

CHARGE le Maire de monter un dossier de demande de Dotation globale d'équipement pour ce projet ;
CHARGE le Maire de l'exécution de la présente.

E. Etude de fonctionnement des réseaux de Beblenheim et Riquewihr:

Le SIABE étant compétent dans le domaine du traitement et des collecteurs de transit intercommunaux en matière d'acheminement des effluent de ses cinq communes membres, a décidé, en accord avec les communes intéressées, de faire réaliser une étude du fonctionnement en temps de pluie des réseaux d'assainissement des communes de Beblenheim et Riquewihr.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE à l'unanimité des membres le Maire, Pierre ADOLPH et l'Adjoint au maire en charge des dossiers techniques, Serge BIRCKEL, pour représenter la Commune de Beblenheim au sein de la Commission d'appel d'offres qui sera constituée dans le cadre de la réalisation de cette étude ;

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente.

5. URBANISME :

A. Alignement de la rue des Tulipes:

Vu la délibération du Conseil municipal du 20/07/2009 soumettant à enquête publique le projet de modification du plan d'alignement de la rue des Tulipes ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 novembre 2009 approuvant le projet de modification du plan d'alignement après et sollicitant l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France ;

Vu l'article R112-1 du Code de la voirie routière ;

Vu l'avis du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (SDAP) en date du 8 décembre 2009 ;

Considérant que l'avis du SDAP n'aggrave pas mais allège la servitude pesant sur la propriété bâtie cadastrée section 11 n°379;

Considérant que l'avis du SDAP n'altère pas l'objectif de sécurisation de l'intersection des rues des Tulipes et du 5 Décembre ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des membres de prendre en compte l'avis du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (SDAP) en date du 8 décembre 2009, à savoir de supprimer la servitude de reculement à l'encontre de la maison sise 13 rue du 5 Décembre ;

CHARGE le Maire de modifier le nouveau plan d'alignement de la rue des Tulipes pour tenir compte de l'avis du SDAP ;

CHARGE le Maire d'annexer ce nouveau plan au POS;

CHARGE le Maire d'informer l'ensemble des riverains du nouveau plan d'alignement de la rue des Tulipes ;

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente.

B. SCOT- présentation du projet arrêté par le Comité syndical du SIVU :

Le Maire présente aux élus le projet de Schéma de Cohérence Territoriale Montagne Vignoble et Ried arrêté par le Comité syndical, en le projetant sur écran.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

SOUHAITE à l'unanimité des membres que soit prise en compte la situation de la Cave coopérative vinicole de Beblenheim et notamment tout projet d'extension, sans conséquence sur l'habitat ;

CHARGE le Maire de faire part de toutes les observations émises par les élus dans un courrier.

6. ENVIRONNEMENT :

A. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement syndical / SIABE - exercice 2008:

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement syndical est approuvé, aucun élu n'ayant d'observation à formuler.

B. O.N.F. - programmes de travaux:

Le Maire présente aux élus le programme des travaux patrimoniaux (état de prévision des coupes) et des travaux d'exploitation 2010.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des membres les programmes de travaux d'exploitation et des travaux patrimoniaux 2010 tels que présentés ;

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus dans le budget prévisionnel 2010 ;

RAPPELLE qu'un SIVU gestion de la main d'œuvre financière a été mis en place en 2002 pour gérer les frais de main d'œuvre, et qu'en conséquence les salaires des bûcherons sont prévus au budget 2010 sur un compte spécifique (article 6554) puisque remboursé au SIVU. ;

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente.

7. PERSONNEL COMMUNAL :

A. Congé de disponibilité et remplacement de l'agent concerné:

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83.634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84.53 du 26/01/1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment son article 3 alinéa 6 ;

Vu la demande de Mme Marie-Thérèse DEIBER de prendre un congé de disponibilité pour convenances personnelles du 16 avril 2010 au 31 décembre 2011 ;

Considérant la nécessité de la remplacer ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres :

- la création à compter du 16 avril 2010 d'un emploi permanent à temps non complet, à raison de quinze heures trente minutes (15h30) hebdomadaires ;
- sur la nécessité de service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires ;
- cet emploi pourra être occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée du fait de l'incertitude quant à la permanence de l'emploi dans le temps ;
- la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, pouvant être assimilées à un emploi de catégorie C par référence à l'indice brut 333 ;
- les crédits correspondants à la rémunération et aux charges sociales seront inscrits au budget ;

AUTORISE en conséquence le Maire à signer l'arrêté d'engagement ;

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente.

B. Congé maternité suivi d'un congé parental et remplacement de l'agent concerné:

Vu la loi n°83.634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84.53 du 26/01/1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment son article 3 alinéa 2 permettant à une collectivité de recruter des agents non titulaires pour faire face à un besoin occasionnel et pour une durée maximale de 3 mois renouvelable 1 fois à titre exceptionnel ;

Vu le congé maternité à venir de Mlle Florence KUHN ;

Vu le projet de poser un congé parental de 6 mois à l'issue du congé maternité ;

Considérant la nécessité de la remplacer ;

Considérant que le Maire de Beblenheim se trouve confronté ponctuellement à des besoins de personnel à titre occasionnel en attente de remplacement d'un congé maternité ;

Considérant la demande du Maire de l'autoriser à recruter, pour des besoins occasionnels, un agent non titulaire occupé à temps complet pour exercer les fonctions de secrétaire général de mairie au grade de rédacteur territorial ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité des membres le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84.53 du 26/01/1984 modifiée, et pour faire face aux besoins occasionnels précités, un agent non titulaire à temps complet correspondant au grade de rédacteur territorial pour une durée maximale de 3 mois, renouvelable pour une même durée à titre exceptionnel ;

DIT que la rémunération de l'agent non titulaire s'effectuera par référence à l'indice brut 398 ;

AUTORISE en conséquence le Maire à signer l'arrêté d'engagement ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales seront inscrits au budget 2010 ;

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente.

C. Engagement d'un agent occasionnel:

Vu la loi n°83.634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84.53 du 26/01/1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment son article 3 alinéa 2 permettant à une collectivité de recruter des agents non titulaires pour faire face à un besoin occasionnel et pour une durée maximale de 3 mois renouvelable 1 fois à titre exceptionnel ;
Vu l'état de santé de l'un des deux agents techniques ;
Considérant la nécessité de recruter temporairement du personnel en raison du surcroît de travail du service technique ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres :

- Le recrutement d'un agent non titulaire occasionnel pour une période de trois mois renouvelable à titre exceptionnel pour une même durée ;
- Cet agent assurera les fonctions d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe à temps complet ;
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347;
- les crédits correspondants à la rémunération et aux charges sociales seront inscrits au budget ;

AUTORISE en conséquence le Maire à signer l'arrêté d'engagement ;

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente.

8. DIVERS :

- La quête organisée dans le village en 2009 au profit du Comité départemental de la Ligue contre le cancer s'élève à 6 678.20 €.
- Remerciements.
- Le Maire transmettra par courriel un tableau des permanences 'bureau de vote' pour les deux tours des élections régionales organisées les dimanches 14 et 21 mars 2010.

Le 3 mars 2010
L'Adjoint au maire, Guy WENTZEL

NOM Prénom	SIGNATURE	NOM Prénom	SIGNATURE
ADOLPH Pierre		MARSCHALL Anne	
WENTZEL Guy		MAULER Philippe	<i>décédé</i>
BIRCKEL Serge		MOCK Rémy	
STOEFFLER Georges		SCHNEIDER Joël	

BOSSELUT Marie Isabelle	<i>a démissionné pour cause de déménagement</i>	WOEHL Myriam	
BUCHY Chrétien		WURTZ Denis	
COLAIANNI Christine		WURTZ Francine	
JOLICOR Gérard			